CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAVOIE (CDG74) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG74

Par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurances « risques statutaires du personnel CNRACL et assimilés » se terminant le 31 décembre 2022 sur les bases suivantes :

- ✓ Risques couverts : Accidents de travail / Maladies professionnelles / Temps partiel à vocation thérapeutique / Décès,
- ✓ Assureurs portant le risque : GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE (69009 LYON) et GROUPAMA GAN VIE (75008 PARIS),
- ✓ Le cas échéant, intermédiaire d'assurances : SIACI SAINT HONORE (75017 PARIS),
- ✓ Taux annuel pour la Commune : 1,39% de l'assiette de cotisation (masse salariale hors charges) décomposé ainsi :
  - 1,23% pour les garanties Accident de Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique,
  - 0,16% pour la garantie Décès.

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à ce contrat augmentant le taux annuel de prime pour l'année 2022 à 1,79% de la masse salariale, compte-tenu de l'évolution de la sinistralité. Cette augmentation n'avait été effectuée que sur les garanties « Accident du Travail / Maladie Professionnelle / Temps partiel à vocation thérapeutique.

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un avenant à ce contrat augmentant le taux annuel de prime pour l'année 2022 à 1,91% de la masse salariale, compte-tenu du maintien, pour 2022, des dispositions du décret n°2021-176 du 17 février 2021 concernant le calcul du montant de remboursement du capital « Décès ».

Le CDG74 propose, depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel dans lequel le CDG74 :

- Lance une procédure de marché public avec la constitution d'un contrat-groupe regroupant ainsi plusieurs collectivités du département,
- Assiste administrativement la Commune dans la mise en œuvre de ce contrat, mais également dans son suivi.

Le contrat-groupe actuel se termine le 31 décembre 2022, soit à la même date que le contrat de la Commune. Compte-tenu de cette échéance concomitante, ainsi que du contexte économique actuel aboutissant, soit à une augmentation significative des taux de cotisation, soit à l'instauration de franchises dans le cadre d'une relance de contrat, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2022, avait demandé à ce que la Commune soit prise en compte parmi les futurs potentiels adhérents à ce contrat-groupe, et avait alors mandaté le CDG74 à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Suite à cette adhésion, le CDG74 a lancé la consultation et a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
  - Décès,
  - Accident de service et maladie contractée en service,

- Conditions :
  - Décès : 0,28% ;
  - Accident et maladie imputable au service – sans franchise : 1,86% ;

Soit un taux global de 2,14% contre 1,91% dans le contrat actuel.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- le CTI : ☐ OUI ☒ NON
- la NBI : ☒ OUI ☐ NON
- le SFT : ☐ OUI ☒ NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage, ☐ OUI ☒ NON
- les charges patronales en pourcentage. ☐ OUI ☒ NON

En adhérant au contrat groupe, la Commune doit parallèlement conventionner avec le CDG74, à la fois pour l'assistance administrative effectuée pour le lancement de la consultation d'entreprises, mais également pour l'assistance administrative durant l'exécution des prestations.

Le CDG74 a fourni un projet de Convention d'assistance administrative, annexé à la présente convention, et qui détermine les missions du CDG74.

Ainsi, aux taux de cotisations du contrat-groupe, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés annuellement au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL par an et correspondant au traitement des sinistres et à la passation des marchés correspondants.
A titre informatif, et sur la base de la masse salariale calculée au 1er décembre 2022, le montant de la cotisation, avec les frais de gestion du CDG74, pour l'année 2023, sera de 199 483,81 € (soit, pour la durée du contrat, 797 935,24 € – Ce type de prestation, ainsi que le CDG pour la réalisation de la gestion du contrat, ne sont pas assujettis à la TVA). Ce montant pourra évoluer durant le contrat, notamment en fonction de l'évolution de l'assiette de cotisation.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mise en place par le CDG74,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention d'assistance administrative du CDG74.

——————————————— Fin du document ———————————————